

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 27 mars 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME - Mme Sophie MOITIE

étaient représentés :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON) - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean-Eudes D'ACHON)

étaient excusés :

M Pascal BULTEZ - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

secrétaire de séance:

Mme Isabelle SAITER

CESSION DE L'ACTIF DE L'ASSOCIATION SERVICES PLUS

Vu l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R123-25 alinéa 7 du code de l'action sociale et des familles, intégrant dons et legs parmi les recettes du CCAS.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 13 juin 2003 autorisant l'encaissement des dons,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 avril 2022 portant autorisation de signer une convention financière et d'objectifs entre le CCAS de Trouville sur Mer et le liquidateur de l'association Services Plus et l'octroi d'une subvention pour l'année 2022,

Vu le bilan de l'association Services Plus présenté par le Liquidateur avec un solde excédentaire de 907,35 €uros,

Considérant que le Liquidateur transmet et verse au CCAS le boni de liquidation, s'élevant à la somme de 970,35 €uros,

Considérant qu'il convient d'en délibérer pour autoriser l'utilisation du don,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du bilan de l'association Services Plus présenté par son liquidateur,
- **Prend acte** de l'encaissement de ce don pour la somme de 907,35 €uros (neuf cent sept euros trente-cinq centimes),
- **Autorise** la Présidente à utiliser les dons effectués au CCAS pour apporter un soutien financier aux personnes le nécessitant.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.